



# PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Commune de VALERGUES

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date de publication : 18 septembre 2025

## Présents :

ASTIER Stéphanie	CHARBONNEL Cédric
DUBOIS-LAMBERT Sandrine	
FERRY Armelle	FOUTIEAU Patrice
LIBES Pierre	LIGORA Gérard
POHL Catherine	ROVIRA Louis
TORTAJADE Céline	

DERAI Alexandra
DUCROT François
GRAELL Ludivine
PECQUEUR Fabrice
SFARA Laetitia

## Pouvoirs

DIDIER Renaud à CHARBONNEL Cédric  
GOMEZ Jean-Louis à SFARA Laetitia

## Absents excusés

BERROKIA Raouti  
MONTI Radoslava

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents	15
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	17

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance : Mme Catherine POHL.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01 /17.09.2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2025
02 /17.09.2025	Approbation du rapport de gestion 2024 – SPL L'Or Aménagement
03 /17.09.2025	Approbation de la modification du périmètre des zones d'activités concernant le versement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI
04 /17.09.2025	Approbation de la modification n° 01 du PLU
05 /17.09.2025	Création d'un emploi non permanent
06 /17.09.2025	Approbation décision modificative
07 /17.09.2025	Approbation Avenant n° 01 - Rénovation et extension d'une maison des associations sportives
08 /17.09.2025	Approbation de la mise à disposition des salles municipales aux candidats aux élections municipales de 2026 pour la tenue des réunions publiques à caractère général
09 /17.09.2025	Soutien financier en faveur des communes sinistrées des Corbières
10 /17.09.2025*	Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site – Usine OCTAV Lunel Viel
	Questions diverses

\*Monsieur le Maire a reçu hier, 16 septembre 2025, un mail de la Préfecture concernant le renouvellement des membres de la commission de suivi du site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par la Sté OCTAV à Lunel Viel. Une délibération du conseil municipal avait été prise en septembre 2020, et avait désigné le Maire (JL Bouscarain) membre titulaire de cette commission). M. JL Bouscarain étant décédé, et suite à l'élection en janvier 2023 d'un nouveau Maire, G. Ligora, il faut donc procéder à la désignation des nouveaux membres de la CSS. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée rajouter cette question à l'ordre du jour du conseil municipal. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de rajouter cette question qui portera le n° 10.

## 1. 17.09.2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2. 17.09.2025 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2024 – SPL L'Or Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valergues est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement.

Elle dispose, d'une part de capital suffisante pour lui assurer 1 poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration. Elle a ainsi été représentée au Conseil d'Administration de L'Or Aménagement par Monsieur Gérard LIGORA.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit »



## PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Commune de VALERGUES

qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

A ce titre, il revient donc à la commune de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2024.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Rapport de Gestion et de gouvernance d'entreprise
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2024
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19/06/2025
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2024
- Rapport et projets des résolutions

Sur l'année 2024, la SPL L'Or Aménagement a réalisé 8 opérations en concession, représentant à terme plus de 2 000 logements dont 1 300 inscrits au PLH de l'agglomération du Pays de l'Or. Elle suit également 15 conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, totalisant un montant de rémunération de 214 639 € HT et 2 mandats d'études pour un montant d'environ 154 000 € HT.

En 2024, 6 nouvelles conventions ont été signées :

- ✓ Une concession d'aménagement sur la 4ème tranche Ecoparc - Pioch Palat, signée le 26 novembre 2024 avec l'Agglomération du Pays de l'Or jusqu'au 26 novembre 2028 (5.2 hectares)
- ✓ Une concession d'aménagement sur La Pointe de Mudaison, signée le 12 juillet 2024 avec l'Agglomération du Pays de l'Or jusqu'au 12 juillet 2030 (18.2 hectares)
- ✓ Une mission d'AMO pour la définition des modalités de participation à des équipements publics signée avec la commune de La Grande Motte et une mission d'AMO dans le cadre de la requalification de la zone artisanale et commerciale de La Grande Motte signée avec l'Agglomération du Pays de l'Or
- ✓ Une mission d'assistance pour la modification du PLU de la commune de Valergues
- ✓ Une mission d'AMO relative à la réalisation d'un bâtiment accueillant le pôle insertion signée avec Lunel Agglomération.

Le chiffre d'affaires de la société s'établit à 4 981 243 € (9 885 249 € en 2023), dont 92% provenant des cessions dans le cadre des concessions. Le résultat d'exploitation de la société s'établit à 42 509 € (50 953 € en 2023). Le résultat net de la société s'établit à 38 428€ (- 5 054 € en 2023).

Pour les perspectives 2025, le contexte économique demeure difficile, la crise immobilière est toujours présente, malgré la baisse des taux amorcés fin 2024 et le retour du prêt à taux zéro début 2025. La confiance des acquéreurs dans l'investissement immobilier reste timide et les organismes bancaires restent prudents sur le déblocage des emprunts rendant l'accès au crédit plus compliqué et les budgets plus contraints.

Il est donc proposé à la présente Assemblée de bien vouloir approuver le rapport annuel écrit de ses représentants au titre de l'année 2024 et de leur en donner quitus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

- APPROUVE le rapport annuel de ses représentants au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2024 et leur en donne quitus ;

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3. 17.09.2025 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

Pour rappel, jusqu'en 2021, les communes avaient la possibilité, si elles le souhaitaient, de reverser à l'EPCI (Etablissement public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, la part de taxe d'aménagement. Ce versement d'une partie



## PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

*Commune de VALERGUES*

de la taxe d'aménagement pour les communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu ce reversement obligatoire, article L.331-2 du Code de l'urbanisme « *Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

Ainsi, notre EPCI, l'Agglomération du Pays de l'Or, par délibération du 22 septembre 2022, a délibéré en rappelant ces éléments et des conventions de reversement avaient été définies avec les communes membres qui précisaien le périmètre des zones d'activités ainsi que les parcelles concernées. Ces éléments étaient indiqués en annexe de la délibération.

De même, la commune de Valergues a également délibéré en ce sens en date du 28 septembre 2022. Cependant, il a été constaté une erreur matérielle. En effet, les périmètres des zones d'activités identifiées sont corrects mais seule la première page des tableaux des parcelles a été ajoutée pour 2 communes : Saint-Aunès et Valergues.

L'objet de la présente délibération est donc de modifier la convention de reversement de la commune de Valergues ainsi que la liste des parcelles modifiées de sa zone d'activités ; le périmètre de la zone d'activité de la commune de Valergues reste quant à lui inchangé.

### Périmètre de la zone d'activité VALERGUES

Valergues: ZAE des Jasses



### Liste des parcelles modifiée

commune	id_com	section	parcelle	contenance	périmètre	propriétaire	dnumpro	adresse_pr
VALERGUES	34321	0A	1736	748		COM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR		
VALERGUES	34321	0A	1694	480		COM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR		
VALERGUES	34321	0A	1672	253		COM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR		
VALERGUES	34321	0A	1670	1054		COM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR		
VALERGUES	34321	0C	609	10025	416	SNCF RESEAU (+00076)	76	CS 80001 0015 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS CEDEX
VALERGUES	34321	0C	702	169	66	SNCF RESEAU (+00076)	76	CS 80001 0015 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS CEDEX
VALERGUES	34321	0C	703	96	66	SNCF RESEAU (+00076)	76	CS 80001 0015 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS CEDEX
VALERGUES	34321	0C	706	5681	334	MATHEC (+00173)	173	0280 RUE DE L OLIVERAIE 34130 VALERGUES
VALERGUES	34321	0C	707	3650	248	MONT AIGUILLE (+00093)	93	ZAC LES JASSES 0015 RUE DE L OLIVERAIE 34130 VALERGUES
VALERGUES	34321	0C	708	6104	323	MONT AIGUILLE (+00093)	93	ZAC LES JASSES 0015 RUE DE L OLIVERAIE 34130 VALERGUES
VALERGUES	34321	0C	709	7500	352	MONT AIGUILLE (+00093)	93	ZAC LES JASSES 0015 RUE DE L OLIVERAIE 34130 VALERGUES
VALERGUES	34321	0C	710	1633	187	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (+00083)	83	0152 CHE DES MERLES 34400 LUNEL
VALERGUES	34321	0C	723	4824	277	LES COPROPRIETAIRES (*00039)	*00039	LES JASSES 34130 VALERGUES
VALERGUES	34321	0C	829	2957	260	M BALLOTTA/ROMUALD FREDERIC GUSTAVE (B00272)	B00272	0003 CHEMIDU RAOUSSEL 34110 VIC-IA-GARDIOLE
VALERGUES	34321	0C	865	35	33	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (+00083)	83	0152 CHE DES MERLES 34400 LUNEL
VALERGUES	34321	0C	866	252	309	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (+00083)	83	0152 CHE DES MERLES 34400 LUNEL
VALERGUES	34321	0C	867	18584	1919	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (+00083)	83	0152 CHE DES MERLES 34400 LUNEL
VALERGUES	34321	0C	869	8	13	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (+00083)	83	0152 CHE DES MERLES 34400 LUNEL
VALERGUES	34321	0C	880	16469	581	FINAMUR (+00167)	167	DPT GESTION SERVICE CLIENT 0012 PL DES ETATS UNIS 92120 MONTROUGE
VALERGUES	34321	0C	881	43	110	FINAMUR (+00167)	167	DPT GESTION SERVICE CLIENT 0012 PL DES ETATS UNIS 92120 MONTROUGE
VALERGUES	34321	0C	896	2595	228	MME BOFFI/JEANNE (B00404)	B00404	0001 AV DES PENSEES 93370 MONTFERMEIL
VALERGUES	34321	0A	1737	1400	228	SOGEFIMUR	B00404	0001 AV DES PENSEES 93370 MONTFERMEIL
VALERGUES	34321	0A	1738	1400	228	SOLHER	B00404	0001 AV DES PENSEES 93370 MONTFERMEIL
VALERGUES	34321	0A	1739	1400	228	PHICIA	B00404	0001 AV DES PENSEES 93370 MONTFERMEIL
VALERGUES	34321	0A	1740	4500	228	LES COPROPRIETAIRES	B00404	0001 AV DES PENSEES 93370 MONTFERMEIL



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention modifiée de versement de la taxe d'aménagement de la commune de Valergues à l'Agglomération du Pays de l'Or,
- APPROUVE le périmètre des zones d'activités et la modification des parcelles concernées (ci-dessus),
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 4. 17.09.2025 APROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 01 du plan local d'urbanisme (PLU) DE VALERGUES

##### Rappel du contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valergues a été approuvé par délibération en date du 3 juillet 2019. Depuis, la commune envisage de le modifier afin de faire face à de nombreuses divisions foncières qui ont parfois entraîné le développement de formes urbaines subies et non planifiées. Cette réflexion a été confirmée par une étude urbaine a permis de mettre en lumière la nécessité d'adapter le PLU afin de :

- ✓ Préserver l'identité villageoise ;
- ✓ Encadrer la densification douce en limitant la pratique et remplacer la densification forte par une densification par surélévation ;
- ✓ Lutter contre les îlots de chaleur urbain ;
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols et le risque inondation ;
- ✓ Préserver la biodiversité et la qualité paysagère de la commune ;

Dans le cadre d'une modification de droit commun, un PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dès lors qu'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé par la commune de Valergues et sous l'égide de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), que la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Par l'avis conforme n° 2024-ACO164 en date du 2 octobre 2024, la MRAe confirme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale au regard des faibles incidences sur l'environnement. La commune entérine la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par délibération motivée du conseil municipal en date du 6 novembre 2024.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, la commune de Valergues a notifié le projet de modification de droit commun aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme en date du 22 novembre 2024. La Chambre d'agriculture et le Conseil Départemental ont émis un avis favorable respectivement en date du 7 janvier 2025 et du 28 janvier 2025. La Direction Départementale de la Terre et de la Mer (DDTM) a émis des observations à prendre en compte avant le début de l'enquête publique en date du 16 janvier 2025.

Le maire de Valergues a saisi le tribunal administratif de Montpellier en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2024. Par décision n° E24000146/34 en date du 3 décembre 2024, le tribunal administratif a nommé Monsieur Jean-Pierre Rabat en guise de commissaire enquêteur. Par arrêté en date du 13 janvier 2025, le maire de Valergues a prescrit l'ouverture de l'enquête publique inhérente à la procédure qui s'est déroulée du 24 février 2025 à 8 heures au 28 mars 2025 12 heures.

À la suite de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du plan en date du 2 avril 2025 et lui a remis son procès-verbal de synthèse.

La commune de Valergues a remis son mémoire en réponse le 16 avril 2025.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées à la commune en date du 16 mai 2025.

Le dossier d'enquête publique dématérialisé a été téléchargé 1156 fois. Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a été téléchargé à recueilli 12 observations qui abordent plusieurs thèmes : modifications du type de zonage, modifications des limites du zonage, modifications du règlement écrit. En d'autres termes, les observations du public concernaient essentiellement des demandes d'information pour des projets personnels futurs ou des demandes de réexamens de projets déjà présentés et rejetés précédemment par la mairie.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Valergues.



# PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Commune de VALERGUES

Au regard de l'ensemble de la procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLU de Valergues.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Valergues ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n° 2024-ACO164 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale au titre de la modification de droit commun du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valergues entérinant la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale en date du 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Hérault en date du 7 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du département de l'Hérault en date du 28 janvier 2025 ;

Vu les observations de la DDTM émises en date du 16 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 février 2025 à 8 heures au 28 mars 2025 à 12 heures à la mairie de Valergues, sous l'autorité de Monsieur Jean-Pierre Rabat, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, par ordonnance n° E24000146/34 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 16 mai 2025 sur le dossier de modification de droit commun du PLU de Valergues dont il résulte que 12 observations du public ont été formulées ;

Vu la présentation de synthèse des observations du publics, des personnes publiques associées ou consultées et des conclusions du commissaire enquêteur exposée en séance ;

Vu les modifications mineures qu'il est projeté d'apposer au projet de Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Valergues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimés :

- APPROUVE les modifications pour tenir compte des observations du public.
- APPROUVE la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Valergues.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRÉCISE que la présente délibération :
  - Fera l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité.
  - Fera l'objet, conformément aux articles L. 153-23 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme, d'une publication sur le site Géoportail de l'Urbanisme accompagné du document.
  - Fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois à la mairie de Valergues.
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



## 5. 17.09.2025 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

- Accroissement temporaire d'activité - (CGFP – art. L332-23 1°)

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : besoin de renfort au sein du service urbanisme nécessitant un appui dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles réglementations nécessitant un traitement administratif renforcé, ainsi qu'un soutien au service administration générale dans le cadre d'une réorganisation des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois* allant du 19 septembre 2025 au 18 mars 2027 inclus,
- PRECISE que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un besoin de renfort au sein du service urbanisme nécessitant un appui dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles réglementations nécessitant un traitement administratif renforcé, ainsi qu'un soutien au service administration générale dans le cadre d'une réorganisation des services,
- PRECISE que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 30 h hebdomadaires (soit 30/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer des missions de gestion administrative, suivi des demandes des usagers, soutien administratif des autres services...
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : *expérience professionnelle significative en gestion administrative*
  - ✓ FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 430 / indice majoré maximum 385,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 6. 17.09.2025 DECISION MODIFIATIVE N° 01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2025 :

a) FONCTIONNEMENT :

## COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	172.02 €
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 767.94 €
<b>TOTAL</b>					<b>7 939.96 €</b>



## ***PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025***

*Commune de VALERGUES*

## **COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT**

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	F	70	70323	Redevance Occupation Domaine Public	386.00 €
R	F	70	7062	Redevances services à caractère culturel	1 381.00 €
R	F	70	70876	Par le GFP de rattachement	6 172.96 €
				<b>TOTAL</b>	<b>7 939.96 €</b>

#### b) INVESTISSEMENT :

## **COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT**

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	10	10226	Taxe d'aménagement	172.02 €
				<b>TOTAL</b>	<b>172.02 €</b>

## **COMPTES RECETTES INVESTISSEMENT**

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	I	021	021	Virement de la section d'exploitation	172.02 €
				<b>TOTAL</b>	<b>172.02 €</b>

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 20254 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement aux tableaux présentés ci-dessus,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

**Nombre de voix POUR : 17**

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 0**

**7. 17.09.2025 AVENANT N° 01 – RENOVATION ET EXTENSION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Valergues mène des travaux pour la rénovation et extension d'une maison des associations sportives.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- Lot n°1 : lot : gros œuvres – contrat n°2024\_2313\_01, notifié le 20/11/2024 – Entreprise **JOCELYN BOIX CONSTRUCTIONS**  
Prestations non prévues au marché, ajout d'une fenêtre au vestiaire n°3 d'une dimension de 80 x 95 cm suite à la demande de la Maîtrise d'ouvrage. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°1 est de 1 020 € HT, soit 0.40 % du montant du marché initial de ce lot.
  - Lot n°4 : lot : électricité – contrat n°2024\_2313\_04, notifié le 08/10/2024 – Entreprise **INNOVEL**  
Prestations non prévues au marché, alimentation volet roulant et alimentation alarme intrusion, poste rajouté suite à la modification du projet postérieur à la signature des marchés. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°4 est de 1 314.50 € HT, soit 3.29 % du montant du marché initial de ce lot.
  - Lot n°5 : lot : chauffage ventilation plomberie sanitaires – contrat n°2024\_2313\_05, notifié le 08/10/2025 – Entreprise **CAMBORDE ENERGIES 34**  
Prestations non prévues au marché « CROSSE FRIGORIFIQUE » par l'ajout de trois crosses frigorifiques non décrit au lot n°2 « étanchéité », indispensable pour le passage des réseaux frigorifiques en toiture. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°5 est de 1 167.75 € HT, soit 1.15 % du montant du marché initial de ce lot.



- Lot n°7 : lot : carrelage – faïence – revêtement de sol souple – contrat n°2024\_2313\_07, notifié le 08/10/2025 – **Entreprise TECHNIC SOL**  
Prestations non prévues au marché, ajout surface de chape supplémentaire en forme de pente dans les 4 douches et 2 douches arbitres, ragréage supplémentaire dans le bureau, salle associative n°1 et salle associative n°3. Plus-value pour la modification du carrelage dans les sanitaires n 45 x 45 Inaya R10. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°7 est de 4 853.26 € HT, soit 15.57 % du montant du marché initial de ce lot.
- Lot n°8 : lot : peinture – contrat n°2024\_2313\_08, notifié le 08/10/2024 – **Entreprise ATELIER M**  
Prestations non prévues au marché, ajout de surface de 70 m<sup>2</sup> de peinture dans la salle de pétanque, à la suite du choix d'isoler et doubler la totalité de la pièce et ajout peinture sur porte métallique, à la suite du choix de conserver les portes existantes. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°8 est de 2 600 € HT, soit 18.08 % du montant du marché initial de ce lot.
- Lot n°9 : façades – contrat n°2024-2313-09, notifié le 08/10/2024 – **Entreprise EIRL NODIN**  
Prestations non prévues au marché, ajout revêtement enduit sur mur en agglo, anciennement mur en pierre, ajout de solins étanches au-dessus des portes suite à la demande du bureau de contrôle technique. Ajout pose de surface supplémentaire à la suite d'erreur de métré et d'indication sur le plan architecte. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°9 est de 4 550 € HT, soit 27.74 % du montant du marché initial de ce lot.
- Lot n°12 : lot : serrurerie / ferronnerie – contrat n°2024\_2313\_12, notifié le 12/12/2024 – **Entreprise CONCEPT SOUDURE 34**  
Prestations non prévues au marché ajout d'une grille de défense non décrit dans le CCTP, ajout d'appuis de fenêtres suite à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage et ajout de tôles habillage porte en rénovation pour meilleures finitions et solidité sur 4 portes. Réalisation d'une grille de défense suite à l'ajout d'une fenêtre au vestiaires n°3. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°12 est de 3 881.45 € HT, soit 8.06 % du montant du marché initial de ce lot.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les avenants n°1 des lots n°1, 4, 5, 7, 8, 9 et 12 au marché relatif aux travaux de rénovation et extension d'une maison des associations sportives,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 des lots n°4, 5, 7, 8, 9 et 12 au marché relatif aux travaux de rénovation et extension d'une maison des associations sportives, pour un montant total de 19 386.96 € HT,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 8. 17.09.2025 MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections municipales de 2026 et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;



## PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Commune de VALERGUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales de 2026.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon leur disponibilité, de la salle René Cassan (située dans la mairie, 5 Place de l'Horloge), de la salle Lucien Rioust (située dans la Salle L'Oustau Valergues, 75 Chemin des Cazals) et de la Salle Le Hangar (23 Avenue des Platanes). La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle réservée. L'installation, l'utilisation et le rangement de ce matériel sont assurés sous l'entièvre responsabilité du demandeur. Celui-ci est tenu de restituer la salle et son équipement dans leur état initial.
- **PRECISE** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 9. 17.09.2025 SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

Un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, en août dernier, parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Sensible à ce drame et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, la commune de VALERGUES tient à apporter son soutien aux communes sinistrées. Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir notamment les dons des collectivités territoriales. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la Préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Les dons peuvent être versés aux coordonnées bancaires suivantes :

Compte : « Solidarité communes - incendie août 2025 » - Titulaire : Association des Maires de l'Aude - Crédit Agricole - IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 - SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes sinistrées en faisant don de la somme de 700 € (sept cent euros) à « Solidarité communes - incendie août 2025 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce soutien de 700 € (sept cent euros) aux communes sinistrées des Corbières
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 10. 17.09.2025 COMMISSION DE SUIVI DE SITE USINE INCINERATION (Sté OCTAV) à LUNEL-VIEL

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-189 du 07/02/2012 relatif aux commissions de suivi de site

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-09-DRCL-0450 du 21/09/2023 portant modification de la commission de suivi e site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par la Sté OCTAV à Lunel-Viel,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la Commission de suivi de site

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Commission de suivi de site Usine incinération (OCTAV) à Lunel-Viel

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués

**DESIGNE :**

- Monsieur le Maire (titulaire) ou son représentant élu du Conseil Municipal chargé des questions d'environnement
- Elu du Conseil municipal chargé des questions sécurité civile (suppléant)

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Questions diverses : NEANT

Information :

- Point sur l'inauguration de l'Espace Jean-Louis Bouscarain du 06 septembre 2025 : bon retour, bel hommage, bonne participation de la population Valerguoise, remerciements de la famille.
- Projet extension du cimetière : La première réunion relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, assurée par L'Or Aménagement, s'est tenue le 5 septembre 2025. Cette séance a permis de préciser le contexte de l'opération, de définir le programme prévisionnel ainsi que d'arrêter les grandes lignes du calendrier de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA